

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION  
D'ÉVÉNEMENT CULTUREL**

**Entre :**

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay  
21 rue Jean Rostand  
91898 ORSAY CEDEX  
N° de Siret : 2 000 562 320 0149  
Code APE : 8411Z  
Licences de diffusion : 2-1100124 et 3-1100125

Représentée par son Président, Monsieur Grégoire de Lasteyrie, dûment habilité par délibération n°2020-117 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Ci-après dénommée l'Agglomération,

**Et :**

La commune des Ulis  
Rue du Morvan  
91940 LES ULIS  
N° de Siret : 219 106 929 000 17  
Code APE : 8411 Z

Représentée par son Maire, Clovis CASSAN.

Ci-après dénommée la Commune,

**Il est convenu ce qui suit :**

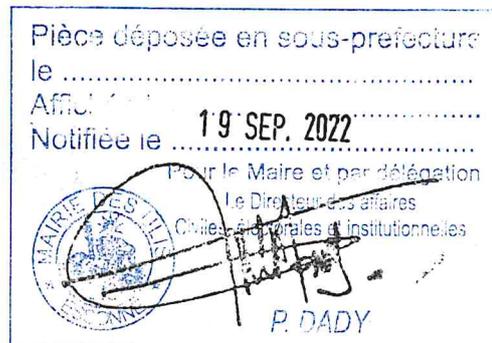
**PREAMBULE**

Dans le cadre du Festival « Encore les beaux jours » dédié aux arts de la rue et organisé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, la commune des Ulis, en tant que partenaire, se propose d'accueillir sur son territoire une des manifestations.

L'organisateur confie à l'association Animakt la mission de conception, de programmation et de coordination du Festival « Encore les beaux jours ».

**ARTICLE 1. – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle et la responsabilité de chacune des parties dans l'organisation du spectacle Cooperatzia par la Compagnie le G. Bistaki.



## **ARTICLE 2. – DATE ET LIEU DE LA MANIFESTATION**

Le spectacle Cooperatzia se déroulera le samedi 17 septembre 2022 à 20h30, avec un départ prévu contre allée de l'avenue du Berry, qui sera la 1ère scène du spectacle, 3 autres scènes s'enchaînent pour un final Place de la Liberté.

## **ARTICLE 3. – OBLIGATIONS GENERALES DE LA COMMUNE**

En sa qualité de partenaire accueillant la manifestation, la Commune aura à sa charge :

- de se faire relais de la communication sur le spectacle et le Festival via les outils municipaux
- de permettre l'accès à l'aire foraine du parc urbain pour garer le camion poids lourd de la compagnie,
- la mise à disposition des lieux de représentations suivant le parcours établi par la compagnie, la commune et Animakt,
- la rédaction des arrêtés municipaux pour permettre la déambulation du spectacle et permettre à la police municipale d'assurer la circulation et la sécurité des artistes et du public
- la mise à disposition de 30 barrières Vauban du vendredi 16 septembre matin au dimanche 18 septembre
- de fournir l'alimentation électrique aux quatre points vus lors du repérage et prendre en charge les frais afférents,
- de mettre à disposition les loges et le foyer de l'Espace culturel Boris Vian à partir du jeudi 15 septembre après-midi au dimanche 18 septembre à 14h,
- de permettre la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du parcours de 20h à 23h15 le samedi 17 septembre,
- la prise en charge de 12 repas complets pour les artistes le samedi 17 septembre 2022 à midi.
- Les repas du vendredi 16 septembre midi et soir et du samedi soir sont fournis par Animakt et refacturés à la Ville au tarif de 16€ par repas.

## **ARTICLE 4. - OBLIGATIONS GENERALES DE L'AGGLOMERATION**

En sa qualité d'organisateur, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura en charge :

- l'accueil et la rémunération de la compagnie artistique. Les hébergements de la compagnie sont assurés par Animakt
- l'organisation et la coordination générale du dispositif d'accueil du public
- la mise à disposition du matériel technique demandé par la compagnie pour la bonne tenue du spectacle
- l'application du dispositif sanitaire en vigueur au moment de la manifestation si nécessaire.

**ARTICLE 5. - REDEVANCE**

Considérant la volonté de la Commune et de l'Agglomération de soutenir les manifestations culturelles proposées à la population, dans le cadre du Festival « Encore les beaux Jours », la présente convention entre les deux partenaires co-organisateur est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 6. - RESPONSABILITE**

En tant qu'organisateur, l'Agglomération s'engage à assumer la responsabilité des conséquences dommageables résultant du spectacle, que ces dernières soient matérielles ou corporelles. L'Agglomération se réserve néanmoins le droit d'engager une action récursoire à l'encontre de la Commune dans le cas où la responsabilité de cette dernière serait engagée.

**ARTICLE 7- LITIGES :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles après épuisement des voies amiables.

Fait à Orsay en deux exemplaires originaux, le 15 SEP. 2022

La Commune  
Le Maire,

la Communauté Paris-Saclay  
Le Président,  
Maire de Palaiseau,



Clovis CASSAN



Grégoire de LASTEYRIE

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220915-C2022-327-CC  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20220915-C2022-327-CC  
Date de télétransmission : 23/09/2022  
Date de réception préfecture : 23/09/2022